



APPEL À CANDIDATURE PARENTS DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ÉCOLE

Le Conseil d'école, c'est quoi ?

C'est la seule instance officielle offrant aux parents d'élèves un droit de participation à une réflexion sur le fonctionnement de l'école.

Sécurité, travaux, hygiène, effectifs, restauration... toutes ces questions, et bien d'autres, sont étudiées et débattues lors de réunions trimestrielles.

Le conseil d'école est :

* Une instance de décision qui :

- vote le règlement intérieur de l'école, révisé chaque année.
- adopte le projet d'école préparé par l'équipe pédagogique,
- peut établir un projet d'organisation de la semaine scolaire (*soumis à la décision de l'Inspecteur d'Académie*).

* Une instance de consultation qui donne son avis sur :

- le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions concernant la vie de l'école.
- les actions pédagogiques entreprises, projets d'action éducative.
- l'utilisation des moyens alloués à l'école.
- les conditions d'intégration d'enfants handicapés.
- les activités périscolaires éducatives, sportives et culturelles.
- la restauration scolaire, l'hygiène scolaire, la protection et la sécurité des élèves.

* une instance d'information sur :

- l'organisation pédagogique et la répartition des élèves, du matériel pédagogique.
- l'organisation des aides spécialisées.
- les conditions d'organisation des réunions et rencontres avec les parents d'élèves.

Le conseil d'école doit être un lieu d'échanges constructifs autour de points visant à améliorer la qualité de vie de l'élève à l'école. Il ne traite pas des questions de pédagogie sinon lors du vote d'un nouveau Projet d'Ecole (*tous les 5 ans*), ni de cas particulier, mais de l'organisation de la vie des élèves en général dans l'établissement.

A chaque séance, un compte-rendu est adressé aux membres du Conseil d'école pour validation. Il est ensuite affiché sur le panneau d'information à l'école et diffusé sur le site internet de l'école. Ce compte-rendu est consigné dans un registre spécial conservé à l'école.

Le conseil d'école se compose, sous la présidence du directeur, de Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale, du Délégué Départemental de l'Education Nationale (DDEN), de représentants de la municipalité et de l'agglomération, des animateurs, des enseignants et de représentants des parents d'élèves (*en nombre égal au nombre de classes*). Ces derniers s'engagent à représenter les autres parents d'élèves jusqu'aux élections de l'année scolaire suivante.

Quel est le rôle des représentants de parents d'élèves au sein de l'école ?

Ils participent au conseil de classe (3 conseils de 2h/an), informent l'ensemble des parents sur la vie scolaire, les réformes, les projets, etc, et peuvent intervenir pour aborder un problème rencontré quant au fonctionnement de l'école. Ils facilitent les relations entre les parents d'élèves, les enseignants et la mairie en tant que porte-parole. Ils réalisent des actions à destination des familles et leurs enfants, généralement en lien avec l'école pour soutenir certains projets (de manière financière)

Être parent délégué, c'est une excellente façon de mieux connaître le fonctionnement de l'école et la municipalité tout en prenant part aux différents projets !

Les parents qui souhaitent se porter candidat sont invités à prendre contact avec l'ARPEF (Association locale) et/ou la FCPE (Fédération Nationale)

Le nombre de postes à pourvoir est égal au nombre de classes, soit 12 titulaires et 12 suppléants.